

Décision du Président n°2026-039

Objet : Piscine Béatrice Hess - marché public - consultation pour le transport des élèves

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- le code de la commande publique et notamment ses articles L2125-1 et R2123-1 à R2123-7,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°032-2026 du 14 avril 2026, portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

Considérant

- le besoin d'organiser le transport scolaire régulier des élèves du ressort communautaire entre leurs écoles et la piscine Béatrice Hess d'Etueffont,
- l'estimation du montant maximal du marché à 150 000 € HT pour une durée de quatre ans,
- l'intérêt de recourir à un seul opérateur économique, afin de garantir la cohérence logistique du transport,
- la possibilité de recourir à un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour couvrir ce besoin,

DECIDE

Article 1^{er} : de lancer une consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour le transport d'élèves à la piscine Béatrice Hess d'Etueffont.

Article 2 : au vu de l'estimation des besoins, de recourir à une procédure adaptée.

Article 3 : de signer le marché afférent avec l'attributaire, sous réserve du résultat de la consultation et de l'analyse des offres.

Article 4 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2.

Visa préfectoral

Etueffont, le 11 juin 2026

Le Président



Jean-Luc ANDERHUEBER.